

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1099 STDDKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	I.1.

OBJET : Déploiement prises RJ45 dans les Groupes scolaires

Le Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité par le déploiement de prises RJ45 dans les Groupes scolaires,

DECIDE

Article unique : de confier à la SNEF sise ZI de Petite Synthe – 363 avenue de la Dordogne – 59640 DUNKERQUE pour un montant de 83 218.91 € HT soit 99 862.69 € TTC le déploiement de prises RJ45 dans les Groupes scolaires et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc.).

Longuenesse, le 27 novembre 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 28/11/2023